



RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège

Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64

IBAN BE72 0000 7233 4516

☐ E-mail : pointdappui@proximus.be ☐

Site Web: www.pointdappui.be

Avec le soutien financier de la Région wallonne
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



Wallonie



« C'est mon devoir d'Homme d'aider les réfugiés,
d'effectuer ce travail. »

Dr Bartolo, film documentaire Fuocoammare

L'année 2016, c'est l'éternelle peur, c'est la dureté, c'est la fête et c'est l'espoir.

La peur

Peur de l'autre, peur de l'inconnu, peur de ce qui pourrait changer, ... Et donc sentiment d'insécurité, auquel répondent les mesures sécuritaires, les replis identitaires et les politiques démagogiques ou populistes. Il n'est malheureusement pas nécessaire d'en faire un dessin tant l'actualité nationale, européenne et mondiale de 2016 en a été nourrie. Le contexte social et politique de ce rapport vous en dit davantage.

La dureté

Dureté de la vie des migrants, d'abord. Dureté qui force à quitter son pays. Dureté des routes de l'exil. Dureté de l'accueil, si mal nommé. Dureté de la vie quotidienne précaire, en centre fermé, dans l'illégalité, sans papiers. Dureté des politiques mises en œuvre. Dureté de l'indifférence, fruit d'une ignorance, elle-même le fruit d'une cécité plus ou moins volontaire.

Le film documentaire « Fuocoammare », de Gianfranco Rosi, tourné en 2016 sur l'île de Lampedusa est une parfaite illustration de ces malheureuses dureté et indifférence. Petite île mais deux mondes. D'une part, des centaines de milliers de migrants. C'est la mer et ils y vivent l'horreur ; elle n'est pas épargnée au cinéphile. D'autre part, les Lampedusiani, dont Samuele et sa « nonna ». C'est la terre et la vie aussi rangée que les plis des draps de la nonna. Aucune interaction n'existe entre les habitants de l'île et les migrants, mises à part les activités des garde-frontières ou du docteur Bartolo. Vers la fin du documentaire, Samuele consulte le médecin Bartolo pour un "œil paresseux". Quelle métaphore puissante ?

La fête

A l'inverse de ce qui précède, la fête, c'est la rencontre, c'est la confiance, c'est l'affection, c'est l'échange, c'est le plaisir. Si la fête vient à point nommé quand le résultat est là, quand elle acte l'harmonie d'une société humaine soudée, ... l'attente risque d'être encore longue ! Cependant, ramer durant vingt années, tenir bon à contre-courant, cela méritait d'être souligné. Le 19 novembre, le 20^{ème} anniversaire de Point d'Appui fut l'occasion de fêter ce projet et ses difficiles avancées ; et de le faire avec reconnaissance pour tous : fondatrice, membres de l'asbl, bénévoles et permanents.

La célébration du 20^{ème} anniversaire et surtout toutes les actions d'information et de sensibilisation, tous les contacts avec les bénéficiaires de nos services, toutes les gestions de leurs situations, ... sont autant de contribution à réduire un peu la dureté de la vie et à accroître ce qui « festoie » la vie. Le troisième chapitre du présent rapport d'activités vous en témoigne.

L'espoir

L'espoir des migrants ; espoir fragiles, espoir quasi impossible. Espoir irréal mais seule issue quand la réalité est invivable. Espoir qu'il est si pénible pour nous de devoir trop souvent tempérer face à la dureté des conditions politiques, économiques et sociales. Espoir qui motive envers et contre tout nos permanentes et bénévoles. Espoir parfois renforcé par de bonnes nouvelles, par une issue



positive d'un «dossier», par une subvention plus substantielle de la Région wallonne qui va nous permettre d'engager une juriste dès 2017.

Que vous lisiez tout ou partie de ce rapport d'activités 2016, que vous vous arrêtiez à l'un ou l'autre de ses chapitres, que vous étoffiez la sécheresse des conditions juridiques et des chiffres par la découverte des vignettes exemplatives ... ou que vous passiez directement d'ici aux conclusions, je vous souhaite une bonne lecture et vous remercie de l'intérêt que vous portez à Point d'Appui et à ses bénéficiaires.

*Frédéric Paque, président
1er mars 2017*

Il peut être utile de vous rappeler nos adresses internet et facebook : <http://www.pointdappui.be> et <https://www.facebook.com/pointdappui.liege>.

Nous restons bien sûr disponibles pour toute information que vous ne trouveriez pas ici et pour recevoir vos réactions critiques ou encourageantes.



TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION	4
1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?	4
1.2 Objectifs généraux	5
1.3 Moyens de fonctionnement	5
Moyens financiers	5
Moyens humains	6
Moyens matériels	7
2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2016	8
2.1 La réforme de l'aide juridique.....	8
2.2 Les amendes administratives à l'égard des étrangers	9
2.3 Séjour temporaire de cinq ans pour les réfugiés reconnus	10
2.4 La pratique de l'OE en matière de régularisation médicale épinglée	10
2.5 Condamnations de la Belgique	11
2.6 Mais encore... ..	12
2.7 2016 en quelques chiffres... ..	13
3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES).....	15
3.1 L'action individuelle	15
3.1.1. L'aide juridique spécialisée	15
Régularisation.....	16
Asile	20
Autres procédures.....	21
3.1.2. Données quantitatives	22
Les titulaires des dossiers	22
3.1.3. L'information	25
Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à Point d'Appui.....	25
Les demandes de renseignements par téléphone et par mail	26
3.1.4. Guidance sociale	28
Logement.....	29
Santé.....	30
Nourriture et vêtements	31
Insertion socioprofessionnelle et loisirs	31
Déplacements	32
3.2 Les actions collectives	32
3.2.1 Travail en réseau.....	32
3.2.2 Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV).....	34
3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens	36
3.2.4 Actions à visée politique	39
4. CONCLUSIONS.....	41
5. LEXIQUE	42
6. ANNEXE	44



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

Par ailleurs, l'association entend influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre a officiellement pris fin dans notre pays en 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception de plus en plus restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiés des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. L'entrée en application dans notre pays depuis 2006 d'une autre forme de protection dite « subsidiaire » a permis d'« élargir un tout petit peu les mailles du filet ». Malheureusement, peu de personnes parviennent à bénéficier de cette protection.

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte électronique¹, carte orange², ...) ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines et/ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 30 jours), non

¹ C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes à la fin du rapport d'activités.

² Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



seulement le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen³.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers⁴ et par le caractère restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

1.3 Moyens de fonctionnement

Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
 - un subside APE⁵ qui couvre une partie du salaire des travailleuses (cfr. *moyens humains*) ;
 - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association, et particulièrement pour notre action d'aide juridique spécialisée en droit des étrangers. Un agrément en qualité d'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère nous est accordé

³ L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 4 pays associés (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

⁴ Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OE) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...

⁵ *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.



depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une relative stabilité financière.

- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers :
 - l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
 - nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRE ;
 - en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un tout petit coup de pouce financier ;
 - nous avons bénéficié à cinq reprises d'une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration octroyée par le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI). Malheureusement, suite à la sixième réforme de l'Etat, le FIPI est supprimé depuis 2015.
 - enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme la Commission d'extériorisation de la Franc-maçonnerie de Huy et les Chanoinesses).

En 2017, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

Moyens humains

Jusqu'en septembre 2016, *Point d'Appui* occupait trois travailleuses salariées dont les temps de travail équivalaient à deux temps plein. Annick DESWIJSEN assurait la fonction de coordinatrice à 4/5^{ème} temps. Lysiane de SELYS assumait à 1/5^{ème} temps un travail de gestion administrative et financière. Quant à Amélie FEYE, elle travaillait à temps plein au sein de l'association. En septembre 2016, Annick DESWIJSEN a repris sa fonction de coordinatrice à temps plein. Par conséquent, le contrat de travail de remplacement de Lysiane de SELYS a pris fin. Actuellement, *Point d'Appui* occupe deux travailleuses à temps plein.

Les permanentes sont secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui*. Frédéric PAQUE, président, assure le pilotage de l'ASBL. Lysiane de SELYS gère le côté financier de l'association. Alain GROSJEAN tient depuis plusieurs années une permanence une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*. Quant à Jacqueline, elle apporte une aide administrative régulière précieuse et tient à jour notre site internet⁶ et notre page facebook⁷. Cette dernière a également porté à bout de bras l'organisation de la fête des 20 ans de *Point d'Appui* qui s'est tenue le 19 novembre 2016⁸. Les autres membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle,...

Une fois par semaine, le président de *Point d'Appui*, Lysiane de SELYS et les travailleuses se réunissent pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier mercredi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

Le public est rencontré uniquement sur rendez-vous. Nos moyens humains, malgré tout limités, ne nous permettent pas d'assurer une permanence quotidienne.

⁶ <http://www.pointdappui.be/>

⁷ <https://www.facebook.com/pointdappui.liege/>

⁸ Voir 3.2.3 *Information et sensibilisation des citoyens*



Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente), d'une salle de réunion (servant d'éventuel troisième bureau) et d'un hall d'entrée.

Les permanentes **reçoivent quotidiennement** trois types de demandes :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des étrangers,...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demandes de regroupement familial, demandes d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.



2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2016

Dans ce chapitre, et avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur aux références suivantes disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ⁹
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE¹⁰
- « Myriade Newsletter générale » et « Myriatics Newsletter chiffres », lettres d'information publiées par MYRIA¹¹

2.1 La réforme de l'aide juridique

Le 1^{er} septembre 2016 entrait en vigueur la loi du 6 juillet 2016¹² qui réformait l'aide juridique. Le principe de l'aide juridique est de permettre à des justiciables qui n'ont pas les moyens de financer un avocat de se voir désigner un avocat rémunéré par l'État belge.

La nouvelle loi prévoit une réforme en profondeur de l'aide juridique :

- L'accès à l'aide juridique est restreint : en effet, même une personne bénéficiaire du CPAS n'est plus présumée pouvoir bénéficier de l'aide juridique et doit démontrer, documents à l'appui, son indigence.
- L'instauration d'une contribution (ticket modérateur) par désignation d'avocat (20 euros) et par instance (30 euros), même pour les bénéficiaires de l'aide juridique totalement gratuite. En cas de procédure complexe, le montant total peut par conséquent s'avérer élevé puisqu'à chaque nouvelle instance, un nouveau montant de 30 euros est dû.
- Le système de rémunération des avocats travaillant dans le cadre de l'aide juridique est complètement revu. Aucune information ni garantie n'est apportée quant au montant de la rémunération à laquelle ils pourront prétendre.

Ce nouveau dispositif entraîne une surcharge administrative démesurée pour les justiciables et les avocats. Pour les migrants qui vivent dans une grande précarité et qui peinent déjà à trouver leur chemin à travers les dédales institutionnels, la multiplication des formalités administratives et des preuves à fournir, ainsi que l'instauration d'un ticket modérateur annoncent probablement la fin de leur accès à la justice... et par conséquent, l'impossibilité d'accéder à un droit de séjour, de se faire rejoindre par leur famille, de se défendre face à un patron ou à un propriétaire abuseur,...

Les obstacles à l'accès à la justice étaient déjà nombreux auparavant. Chaque année, des avocats cessaient de pratiquer l'aide juridique et un grand nombre d'entre eux envisagent aujourd'hui de renoncer faute de pouvoir en vivre décemment.

Cette réforme nous semble bien plus guidée par des impératifs d'austérité et par des préjugés d'abus généralisé et d'irresponsabilité de la part des citoyens, dont les migrants, que par une recherche de garantie de l'accès à la justice pour tout un chacun et par un esprit de solidarité.

⁹ Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

¹⁰ Association pour le Droit Des Etrangers.

¹¹ Centre fédéral Migration

¹² http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016070601



Face à ces constats, une vingtaine d'associations¹³, dont *Point d'Appui*, ont décidé d'attaquer ensemble cette réforme en introduisant un recours auprès de la Cour Constitutionnelle le 17 janvier 2017¹⁴.

2.2 Les amendes administratives à l'égard des étrangers

Depuis le 24 juillet 2016, suite à une circulaire du 16 juin 2016¹⁵, l'Office des Etrangers peut infliger une amende administrative de 200 € à tout étranger qui ne respecte pas, ou n'a pas respecté, certaines obligations prévues par la loi du 15 décembre 1980.

Les situations visées qui peuvent être dénoncées par la police et par les administrations communales sont les suivantes : l'étranger qui franchit irrégulièrement les frontières extérieures de l'espace Schengen, le citoyen de l'Union et les membres de sa famille qui ne disposent pas de documents valables, le citoyen de l'Union et les membres de sa famille qui ne signalent pas leur présence à la commune, le citoyen de l'Union et les membres de sa famille qui ne demandent pas une attestation d'enregistrement ou une carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union à temps, et le membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui ne demande pas une carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union à temps.

Les personnes qui reçoivent ces amendes doivent les payer immédiatement, sans délai et sans aucune exception. Lorsque l'étranger est mineur, l'amende administrative est adressée à son représentant légal. Le cumul des amendes n'est pas interdit ! Un recours peut être introduit auprès du tribunal de première instance dans le mois qui suit la notification. Si la décision de l'OE est annulée, la somme payée est remboursée. A défaut de paiement, la décision de l'OE est portée à la connaissance du SPF Finances en vue du recouvrement de l'amende.

Nous le constatons, cette circulaire vise les ressortissants européens « non déclarés » ou « non inscrits » mais aussi, et surtout nous semble-t-il, les ressortissants non européens en séjour illégal sur le territoire belge. En effet, il nous paraît évident que la grande majorité des européens se soumettaient déjà aux démarches exigées par l'Etat sinon ils ne pouvaient jouir de leurs droits (travail, mutuelles, allocations,...). Quant aux sans papiers, la plupart d'entre eux ont tenté de « régulariser » leur séjour mais le durcissement des lois ces dernières années a plongé de nombreuses personnes et familles dans l'illégalité de séjour. Au vu des coûts d'introduction d'une demande de régularisation « article 9bis » (redevance administrative, frais d'avocat), de l'analyse extrêmement stricte des « circonstances exceptionnelles » par l'administration et du risque majeur de recevoir un nouvel ordre de quitter le territoire assorti d'une interdiction d'entrée dans l'espace Schengen, la plupart ne tentent plus cette procédure.

Au regard de l'extrême précarité des personnes en séjour illégal, la plupart ne parviennent pas à payer ces amendes administratives. Nous nous permettons par conséquent de douter que celles-ci produiront de nouvelles recettes pour l'Etat. Par contre, à nouveau, ce dispositif dissuade, insécurise décourage et criminalise les sans papiers. Nous nous inquiétons également des conséquences d'un non paiement de ces amendes sur une éventuelle possibilité de régularisation dans l'avenir pour les personnes concernées.

¹³ Aimer Jeunes, Association pour le Droit Des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, ATD Quart Monde en Belgique – *ATD Vierde Wereld in België, Belgisch Netwerk Armoedebstrijding* - Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, Atelier des droits sociaux, Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes, Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone, Intact, Ligue des Droits de l'Homme, Luttes Solidarités Travail, *Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten*, Point d'appui, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Service d'action sociale bruxellois, Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, *Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen, Vluchtelingenwerk Vlaanderen*, Woman'do.

¹⁴ Voir communiqué de presse en annexe.

¹⁵ http://www.etaamb.be/fr/circulaire-du-16-juin-2016_n2016000415.html



2.3 Séjour temporaire de cinq ans pour les réfugiés reconnus

Le 28 juin 2016 est parue dans le Moniteur belge la loi du 1er juin 2016¹⁶ modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Jusqu'au 8 juillet 2016, un réfugié reconnu par le Commissaire Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ou par le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) était directement admis au séjour en Belgique pour une durée illimitée. Depuis le 8 juillet, le séjour d'un réfugié reconnu est limité à cinq ans. Un séjour illimité ne sera possible qu'après un délai de cinq ans à compter de l'introduction de la demande d'asile.

Par conséquent, l'avenir en Belgique des réfugiés reconnus devient incertain et suspendu à une décision qui tombera cinq années plus tard. En outre, il est évident qu'en possession d'un titre de séjour temporaire, la recherche d'un emploi par les personnes concernées s'avérera encore plus complexe. D'un côté, à travers notamment le « parcours d'intégration » introduit par la Région Wallonne¹⁷, on demande aux personnes étrangères de prouver leur volonté de s'intégrer en Belgique, d'apprendre une des langues du pays, de travailler, etc... D'un autre côté, on leur envoie un signal contraire en ne leur attribuant pas un séjour définitif.

A ce jour, nous doutons de la possibilité pour les instances d'asile déjà débordées de pouvoir réellement réévaluer la crainte de persécution de tous les réfugiés reconnus cinq ans après l'octroi de leur statut. Cette nouvelle loi ressemble plutôt à un message adressé, d'une part, aux étrangers présents sur le territoire, mais également, à ceux qui espèrent rejoindre la Belgique, et d'autre part à l'opinion public. Il faut apparemment à tout prix couper l'envie à tous les étrangers, y compris ceux qui fuient les bombes et la terreur, de rejoindre la Belgique. Quant à ceux reconnus réfugiés, qu'ils s'estiment déjà heureux d'avoir obtenu une protection, ne fusse-t-elle éventuellement que temporaire. Du côté des citoyens belges, ils se sentent rassurés par ce prétendu contrôle par notre gouvernement de cet afflux, soi-disant massif, d'étrangers en Europe... tout en se donnant bonne conscience...

2.4 La pratique de l'OE en matière de régularisation médicale épinglée

De nombreuses associations, médecins et avocats dénoncent ces dernières années la situation préoccupante des migrants gravement malades en Belgique, en critiquant notamment l'interprétation extrêmement restrictive par l'OE de la procédure d'autorisation de séjour pour raisons médicales (article 9ter de la loi du 15/12/1980). En effet, des migrants atteints de pathologies graves qui ne peuvent être soignés adéquatement dans leur pays d'origine se voient refuser l'autorisation de séjourner en Belgique pour des raisons médicales. C'est pourquoi, une analyse et une réflexion autour des dysfonctionnements de la procédure 9ter avaient été publiées en 2015 dans un livre intitulé « *Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter)* »¹⁸, dont *Point d'Appui* était signataire.

Le 9 mai 2016, le Comité de bioéthique a rendu un avis relatif à la problématique des « *Etrangers souffrant de problèmes médicaux, y compris psychiatriques, graves* »¹⁹. Cet avis se montre très critique vis-à-vis des pratiques des médecins conseils de l'OE dans le cadre de la

¹⁶ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016060107

¹⁷ Voir 2.6 *Mais encore...*

¹⁸ *Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales* accessible sur le site internet du Ciré : <http://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/l-autorisation-de-sejour-pour-raisons-medicales-un-permis-de-mourir-en-belgique-communique-de-presse-du-1er-octobre-2015>

¹⁹ <http://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-65-etrangeurs-souffrant-de-problemes-medicaux-y-compris-psychiatriques-graves>



procédure 9ter. Le comité considère en effet que l'avis médical rendu dans cette procédure est bien un « acte médical » - contrairement à ce qu'affirme l'OE - et est donc soumis à la discipline médicale, qui veut notamment qu'en présence de deux avis médicaux contradictoires (médecin généraliste ou spécialiste traitant et médecin conseil), on ait recours à l'avis d'un médecin expert tiers.

Le 16 novembre 2016, c'est le Médiateur fédéral²⁰ qui publie un rapport d'enquête interpellant sur le fonctionnement de la section 9ter de l'OE qui traite les demandes de régularisation pour raisons médicales. Ce rapport conclut une enquête d'une année menée par le Médiateur fédéral saisi depuis 2013 de nombreuses plaintes individuelles. Le rapport souligne le caractère aléatoire des délais de traitement, la non prise en considération de la situation individuelle des personnes et de l'intérêt des enfants dans le processus de décision,... Le Médiateur s'inquiète également de la qualité de l'évaluation médicale et relève le manque d'homogénéité dans l'appréciation de la « gravité » de la maladie et du traitement estimé nécessaire de la part des médecins-conseillers, l'absence de consultation des médecins traitants des demandeurs et les conditions de travail des médecins de l'OE qui « ne leur permettent pas toujours d'agir en conformité avec la déontologie médicale ». Le rapport pointe aussi le fait que la continuité des soins médicaux n'est pas assurée au moment de l'éloignement des malades dont la demande de séjour a été refusée. Le Médiateur dresse une liste de 26 recommandations au législateur mais surtout à l'administration (OE).

En ce début d'année 2017, les parlementaires de la Commission Etrangers de la Chambre se sont saisis de l'affaire en procédant à des auditions de différents intervenants dans ce dossier.

Il serait grand temps que le législateur et l'administration prennent leurs responsabilités et respectent les engagements internationaux de la Belgique en matière de respect des droits humains et du droit à la santé.

2.5 Condamnations de la Belgique

- Le 19 janvier 2016²¹, la Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné la Belgique pour avoir « écarté les nouvelles pièces produites par les requérants (demandeurs d'asile multiple) qui étaient au cœur de leur demande de protection, sans aucune évaluation préalable de leur pertinence, de leur authenticité et de leur caractère probant ». « Cela ne peut être considéré comme un examen attentif et rigoureux attendu des autorités nationales et ne procède pas d'une protection effective contre tout traitement contraire à l'article 3 (« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ») de la Convention. »
- Un arrêt rendu le 13 décembre 2016²² par la Cour européenne des Droits de l'Homme concerne un ressortissant géorgien, venu en Belgique avec sa famille. Condamné à plusieurs reprises, il s'est vu notifier un arrêté ministériel de renvoi avec interdiction d'entrée de 10 ans, ainsi qu'un ordre de quitter le territoire. Toutefois, il souffrait de plusieurs pathologies graves, dont une leucémie lymphoïde chronique. Il avait introduit plusieurs demandes de régularisations pour raisons médicales ou pour circonstances exceptionnelles, qui furent toutes rejetées. Il est décédé en juin 2016 mais sa famille a décidé de poursuivre le recours. La CEDH estime qu'il y aurait eu violation de l'article 3 de la CEDH (« Interdiction des traitements inhumains ou dégradants ») s'il avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités belges aient évalué le risque encouru au vu de son état de santé très préoccupant, ainsi qu'une violation de l'article 8 (« Droit au respect de la vie privée et familiale ») s'il avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités aient évalué l'impact de cet éloignement sur son droit au respect de sa vie familiale compte tenu de son état de santé et de son degré de dépendance à l'égard de sa famille régularisée en Belgique.

²⁰ http://mediateurfederal.be/sites/1070.b.fedimbo.belgium.be/files/regularisation_medicale_9ter_-_2016.pdf

²¹ CEDH, M.D et M.A. c. Belgique, 19 janvier 2016, req. n°58689/12.

²² CEDH, Paposhvili c. Belgique, 13 décembre 2016, req. n°41738/10



2.6 Mais encore...

- La loi du 14 décembre 2015 modifiant les articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 impose que, depuis le 1^{er} mars 2016, seule la demande la plus récente introduite par l'étranger est examinée par l'Office des Etrangers. « *L'étranger qui introduit une nouvelle demande est réputé se désister des demandes pendantes introduites antérieurement.* »
- La loi du 2 décembre 2015 modifiant la loi du 15 décembre 1980 en ce qui concerne la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers stipule que, depuis le 1^{er} mars 2016, si un nouveau recours est introduit contre une décision prise sur la base d'une demande « 9bis » ou « 9ter » alors qu'un ou plusieurs recours contre des décisions antérieures du même type sont toujours pendants, la partie requérante est réputée se désister du recours introduit antérieurement, sauf si elle démontre son intérêt. Seul le dernier recours est en principe traité.
- Le 23 juin 2016²³, le Conseil d'Etat a, à nouveau²⁴, annulé la présence de l'Albanie sur la liste des pays d'origine sûrs. Comme pour les années précédentes, le Conseil d'Etat constate que le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile originaires d'Albanie reste élevé et considère que l'importance de ce taux exclut que le pays puisse être considéré comme sûr. Le 20 juillet 2016, le gouvernement fédéral a décidé de s'écarter de l'avis des experts du CGRA en ajoutant la Géorgie sur la liste des pays d'origine sûrs.
- La loi du 17 mai 2016²⁵ modifie le délai d'examen des demandes de regroupement familial quand le regroupant est un ressortissant de pays tiers. Depuis le 8 juillet 2016, ce délai est passé de 6 à 9 mois. Cette disposition est applicable tant aux demandes introduites après le 8 juillet qu'aux demandes introduites avant cette date et dont l'examen est toujours en cours. Cette mesure est contestable car les personnes qui arrivent en Belgique actuellement et qui obtiennent la protection proviennent de régions touchées par des conflits et leurs proches - bloqués dans le pays d'origine ou dans un pays limitrophe - sont souvent dans des situations difficiles et sont eux-mêmes en besoin de protection internationale.
- Par décret du 27 mars 2014, le Parlement Wallon avait mis en place le parcours d'accueil des primo-arrivants en Région Wallonne²⁶. Un Décret du 28 avril 2016²⁷ apporte déjà quelques modifications à ce parcours d'accueil, désormais dénommé « parcours d'intégration ». Au-delà de son objectif de favoriser l'intégration des primo-arrivants, le parcours d'intégration intervient également dans le processus d'accès à la nationalité belge puisqu'il est l'un des modes de preuve exclusivement admis pour démontrer l'intégration sociale des personnes et la preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales. Le second volet du parcours (suivi individualisé, formation à la citoyenneté, formation à la langue française et orientation socioprofessionnelle), précédemment accessible sur base volontaire, devient obligatoire. Son contenu dépendra des besoins personnels du primo-arrivants évalués lors du bilan social réalisé au cours du premier volet du parcours.

²³ Conseil d'Etat, n°235.211, 23 juin 2016

²⁴ Voir notre rapport d'activités 2015 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2015) disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>

²⁵ http://www.etaamb.be/fr/loi-du-17-mai-2016_n2016000389.html

²⁶ Voir notre rapport d'activités 2014 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2014) disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>

²⁷



2.7 2016 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site internet de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site internet du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

18.710 **personnes** ont introduit une **demande d'asile et de protection subsidiaire** en Belgique, soit une **diminution** de 58,2% par rapport à 2015.

- 44.760 personnes (= 35.476 dossiers) en 2015
- 17.213 dossiers en 2014
- 15.840 dossiers en 2013
- 21.461 dossiers en 2012
- 25.479 dossiers en 2011
- ... 42.691 dossiers en 2000

Sur les 18.710 personnes, 14.670 (78,40%) introduisaient une première demande contre 4.040 (21,60%) une demande dite « multiple ».

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (2.767 – 14,79%), la Syrie (2.766 – 14,78%), l'Irak (1.179 – 6,30%), et la Guinée (924 – 4,94%).

12.197 personnes reconnues **réfugiés**

- 6.757 en 2015
- 4.805 en 2014
- 2.986 en 2013
- 3.038 en 2012
- 2.857 en 2011

3.281 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (1.365 en 2015, 1.341 en 2014, 1.951 en 2013, 1.381 en 2012, 1.094 en 2011). Ajoutons que le CGRA a pris 252 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile d'un ressortissant d'un pays dit « d'origine sûr ».

Le **taux de reconnaissance global** (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de **57,7%**.

Les bénéficiaires du statut de réfugié sont essentiellement originaires de Syrie (5.436 personnes), d'Irak (2.742 personnes), de Somalie (769 personnes), d'Afghanistan (656 personnes), d'un pays « indéterminé » (484 personnes) et de Guinée (286 personnes). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont essentiellement originaires de Syrie (1.615 personnes), d'Afghanistan (830 personnes), d'Irak (556 personnes) et de Somalie (209 personnes).

4.354 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2016 : 2.867 sur base de l'article « 9bis » et 1.487 sur base de l'article « 9ter ».

- 5.998 en 2015 (4.023 « article 9bis »/ 1.975 « article 9ter »)
- 9.867 en 2014 (6.789 « article 9bis »/ 3.078 « article 9ter »)
- 12.996 en 2013 (8.706 « articles 9bis »/ 4.290 « articles 9ter »)
- 16.412 en 2012 (8.745 « article 9bis »/ 7.667 « article 9ter »)
- 17.771 en 2011 (8.096 « articles 9bis »/ 9.675 « 9ter »)



→ 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)

1.205 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 858 dossiers ayant obtenu une décision positive (12,98%) dont 23 séjours définitifs et 835 séjours temporaires, 5.753 décisions négatives (87,02%)). Parmi les 858 décisions positives, 703 (= 931 personnes) l'étaient suite à une demande de régularisation « article 9bis » et 155 (= 274 personnes) suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter. 8 séjours définitifs ont été octroyés suite à une demande de régularisation « article 9bis », 15 séjours définitifs suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter.

→ 1.396 **personnes** régularisées en **2015** (883 **décisions positives** dont 127 séjours définitifs et 756 séjours temporaires / 8.569 **décisions négatives**)

→ 1.548 **personnes** régularisées en **2014** (996 **décisions positives** dont 466 séjours définitifs et 530 séjours temporaires / 12.288 **décisions négatives**)

→ 1.901 **personnes** régularisées en **2013** (1.336 **décisions positives** dont 517 séjours définitifs et 819 séjours temporaires / 20.963 **décisions négatives**)

→ 4.412 **personnes** régularisées en **2012** (3.387 **décisions positives** dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires / 26.857 **décisions négatives**)

→ 9.509 **personnes** régularisées en **2011** (7.002 **décisions positives** dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires / 20.721 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge

→ 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge



3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)

Point d'Appui ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service juridique et social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2016, notre action individuelle a été intense (*cf. Infra*) : 47 nouveaux dossiers ouverts ; 1312 entretiens ont été réalisés au siège de l'association (1097 pour les suivis de dossiers ouverts et 215 pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier) ; 247 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, près de 400 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement ne cesse de restreindre l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2016*).

3.1 L'action individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi juridique, social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. l'aide juridique spécialisée
2. l'information
3. la guidance sociale

L'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.

3.1.1. *L'aide juridique spécialisée*

Nous intervenons très régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleuses de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.



Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2016**, le travail d'aide juridique spécialisée a débouché sur l'ouverture de **47 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en 2015, nous avons ouvert 38 dossiers à *Point d'Appui*.

L'ouverture et le suivi d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au domicile du demandeur. Ainsi, les travailleuses de l'association ont reçu en rendez-vous des personnes ayant un dossier en cours **en moyenne à 3,12 reprises** durant l'année **2016**. Le maximum atteint par une personne en 2016 est de 17 rendez-vous. Il est important de préciser que nos actions ne nécessitent pas automatiquement une rencontre en vis-à-vis avec la personne concernée. Souvent, un appel téléphonique ou un courrier électronique suffit. Eux-mêmes débouchant régulièrement sur d'autres appels téléphoniques ou courriers vers d'autres interlocuteurs (administrations communales, Office des Etrangers, CPAS, etc.).

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec le « SETIS Wallon » ; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2016 mais toujours suivis par l'association, **380 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 380 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2016, nous avons poursuivi notre action).

Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent une grande part de l'activité des permanentes. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Nous rencontrons également des personnes malades pour lesquelles les soins sont inaccessibles dans leur pays d'origine. Leur seule possibilité de se soigner correctement et dignement est la régularisation pour raisons médicales.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) illustrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».

Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leurs bases de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.



Monsieur A. originaire d'un pays du Caucase séjourne en Belgique avec son épouse et leurs deux filles depuis 2010. Les médecins qui suivaient Monsieur A. au pays lui ont vivement recommandé de rejoindre l'Europe pour se soigner. En effet, il souffre d'une maladie génétique chronique dont les symptômes sont fortement invalidants au quotidien.

Quelques mois après leur arrivée, leur avocat a introduit une demande de régularisation médicale. Lorsque cette famille s'adresse à notre service en octobre 2014, ils attendent toujours la décision en recevabilité à leur requête et ne bénéficient d'aucune aide sociale financière ni le droit de travailler. Nous sommes étonnés de la longueur du délai d'attente pour cette décision : plus de 4 années ! Par conséquent, nous contactons immédiatement l'Office des Etrangers qui nous annonce qu'une décision d'irrecevabilité a été prise en 2011. Monsieur A. n'a jamais été informé de cette décision ! Nous leur recommandons de se rendre auprès de l'administration communale afin de prendre connaissance de la décision et de ses motivations. Il s'avère que la décision d'irrecevabilité est basée sur le fait que le certificat médical type joint à la demande ne mentionnait pas le degré de gravité de la maladie !

Les traitements et examens médicaux en Belgique montre le caractère très résistant de la maladie. Monsieur A. supporte de moins en moins les symptômes de sa maladie. La situation très précaire de sa famille et cette attente (inutile !) de 4 années provoquent beaucoup de stress, ce qui aggrave les symptômes. Ajoutons que Monsieur A. fait partie des victimes présentes sur la place St Lambert lors de la tuerie en décembre 2011, évènement dont il reste fortement traumatisé.

Nous introduisons rapidement une nouvelle demande de régularisation médicale. Quelques mois après son introduction, la requête est déclarée recevable. La famille est mise en possession d'une attestation d'immatriculation et bénéficie de l'aide sociale financière du CPAS. Ils peuvent enfin souffler après 4 années d'incertitude, d'angoisse et de grande précarité.

Malheureusement, moins d'un an après cette décision positive, l'Office des Etrangers estime la requête non fondée. La famille de Monsieur A. se retrouve par conséquent à nouveau en séjour illégal et sans aide financière du CPAS. La nouvelle avocate introduit immédiatement un recours auprès du CCE contre cette décision négative ainsi qu'un recours auprès du Tribunal du Travail contre le CPAS. A ce jour, nous attendons les jugements de ces instances. L'état de santé physique et psychique de Monsieur A. continue de se dégrader....

En 2016, nous avons introduit **14 demandes de régularisation** (pour 18 demandes introduites en 2015, 22 en 2014, 12 en 2013, 17 en 2012, 45 en 2011) ventilées comme suit :

Tableau 1

9bis : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		9ter : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	1	5
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	7	
Autres	1	

Nous avons par ailleurs introduit **49 compléments** d'une requête en cours (pour 78 compléments introduits en 2015, 64 en 2014). Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OÉ examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).

Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	2	28
Droit de vivre en famille	15	
Autres	4	



Enfin, nous avons introduit **11 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions et **1 demande de statut de Résident Longue Durée**.

Nous avons interpellé à **1** reprise le **Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OE, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

A notre connaissance, au cours de l'année 2016, 36 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour : 2 d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **19 un CIRE temporaire** d'une validité d'un an ou de deux ans renouvelable sous conditions, **9** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **4** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de **regroupement familial** et enfin, **8** personnes (= 2 dossiers) ont obtenu le **statut de réfugié**. Parmi les personnes reconnues réfugiées, une mère et ses 6 enfants ont obtenu le séjour illimité. Par contre, l'autre personne concernée a obtenu un titre de séjour temporaire de 5 ans, et ce suite à la loi du 1^{er} juin 2016²⁸. Depuis l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter, rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2015**, ce sont **24** personnes ou familles suivies par *Point d'Appui* qui avaient obtenu **un titre de séjour**. Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **des réponses négatives** sont également tombées en 2016. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Le nombre de décisions négatives est inférieur à celui de l'année précédente, non parce que l'OE se montrerait plus clément, mais parce qu'au vu des décisions massivement négatives de l'administration, de l'augmentation du nombre d'arrestations, de l'instauration de l'interdiction d'entrée et d'une amende administrative²⁹, les personnes se risquent moins à introduire une demande de régularisation (*cfr. chapitre 2.8 : 2016 en quelques chiffres*).

Les permanentes de *Point d'Appui* sont souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **40** reprises en 2015, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour l'introduction d'un recours.

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »).

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Parfois, le CCE annule certaines décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE retire sa décision avant la date d'audience au

²⁸ Voir 2.3 *Séjour temporaire de cinq ans pour les réfugiés reconnus*

²⁹ Voir 2.2 *Les amendes administratives à l'égard des étrangers*



CCE. Mais cela ne garantit en rien de la teneur de la nouvelle décision de l'OE. Et les délais de traitement du dossier à l'OE comme au CCE restent très longs.

Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2016, nous avons encore constaté des décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc... pour des personnes d'autant plus vulnérables. Nous continuons à être confrontées à ces décisions interpellantes et choquantes de l'OE apparues en 2013 : des refus de prolongation d'un titre de séjour temporaire d'une année dans des dossiers « 9ter ». C'est-à-dire qu'à un moment donné, l'OE avait accordé un droit au séjour d'un an renouvelable à des personnes dont ils estimaient que la maladie était suffisamment grave et qu'il leur était impossible d'avoir accès à des soins appropriés dans leur pays. Lors de la prolongation de ce titre de séjour, l'OE a décidé de ne pas le proroger argumentant que l'état de santé de la personne s'était amélioré et/ou que les soins étaient disponibles au pays.

Monsieur R., âgé de 64 ans, provient d'un pays de la corne de l'Afrique centrale. Il souffre de plusieurs pathologies importantes : insuffisance rénale chronique sévère terminale, diabète, anémie, ... Rester au pays le conduisait inévitablement vers un décès rapide. Sous les conseils de ses médecins, il décide de quitter sa famille et de rejoindre l'Europe en décembre 2014.

En Belgique, il est immédiatement hospitalisé tant son état de santé est déplorable. Il est suivi très régulièrement par des spécialistes et suit un traitement lourd et strict qui comporte, entre autres, des dialyses à raison de 3x/semaine.

Lorsque nous le rencontrons en 2015, il est hébergé, nourri et pris en charge par une famille de sa communauté. Au vu de son état de santé, nous introduisons rapidement une demande de régularisation médicale. Etant donné la gravité, nous insistons auprès de l'Office des Etrangers pour obtenir rapidement une décision dans ce dossier. Fin 2015, l'Office des Etrangers déclare la demande directement fondée ! Monsieur R. est donc mis en possession d'une carte de séjour d'un an renouvelable sous conditions et bénéficie de l'aide sociale financière du CPAS.

Grâce aux traitements et au suivi strict, l'état de santé de Monsieur R. se stabilise. Comprenant qu'il doit poursuivre ses traitements (dialyse, ...) jusqu'à sa mort et qu'il ne peut par conséquent rentrer vivre au pays, Monsieur R. souhaite que sa femme le rejoigne pour vivre à ses côtés. Nous confions Monsieur R. à un service spécialisé dans le regroupement familial avec lequel nous collaborons. Les mois passent dans l'attente de cette décision. Monsieur R. est impatient de retrouver son épouse. Malheureusement, l'Office des Etrangers refuse le regroupement familial à son épouse parce que Monsieur n'a pas de revenus réguliers, stables et suffisants mais qu'il dépend du CPAS. Comment pourrait-il en être autrement au vu de son état de santé et de son âge ? Monsieur R. a par conséquent l'autorisation de séjourner et de se soigner en Belgique, mais doit passer le temps qu'il lui reste à vivre loin de son épouse !

Fin 2016, nous introduisons la demande de prolongation de son titre de séjour. Contre toute attente de notre part et de la part des médecins de l'intéressé, cette requête est refusée par l'Office des Etrangers. Leur refus se base sur le fait que l'état de santé du requérant s'est stabilisé et que les soins sont disponibles au pays. Monsieur R. perd par conséquent son titre de séjour et l'aide financière du CPAS.

Monsieur R. est sous le choc et désespéré. Il n'a plus la force de lutter... Il ne sait pas comment survivre sans aucune aide en attendant une éventuelle décision positive à un recours. En outre, son épouse, qui présente des problèmes de santé au pays, lui manque. Monsieur R. décide de rentrer au pays par retour volontaire... Triste exemple des conséquences dramatiques de la politique belge d'accueil des étrangers !

En matière de **demande de régularisation pour raisons humanitaires « 9 bis »**, un des rares « critères » aboutissant à une décision positive de la part de l'OE est la « longue procédure d'asile ». Alors que précédemment, les requérants remplissant ce critère obtenaient un titre de séjour illimité, on a observé un changement de pratique de l'OE depuis 2015. En effet, l'administration n'octroie plus qu'un titre de séjour temporaire d'un an renouvelable sous conditions. La condition majeure consiste à travailler ou tout du moins ne pas dépendre des pouvoirs publics. Il est évident que le caractère temporaire de ce titre de séjour constitue une difficulté supplémentaire pour les personnes qui sollicitent un emploi. De nombreux employeurs se montrent frileux face au risque de former un nouveau travailleur qu'ils pourraient perdre quelques mois plus tard. En outre, cela place certains face à un dilemme. Prenons pour exemple une personne nouvellement régularisée pour « longue procédure d'asile » dont la demande d'asile est toujours en cours. En tant que demandeur d'asile, il a droit à l'aide sociale financière du CPAS mais risque de voir son titre de séjour d'un an non renouvelé s'il



perçoit ce droit. S'il opte pour le titre de séjour d'un an, il se retrouve par conséquent sans aide du CPAS et de surcroît, sans certitude d'obtenir un jour un titre de séjour illimité, l'OE pouvant à nouveau changer son fusil d'épaule et durcir encore les conditions de renouvellement l'année suivante. S'il refuse cette carte de séjour d'un an, il poursuit sa procédure d'asile muni d'un titre de séjour temporaire d'un mois renouvelable et de l'aide sociale financière du CPAS mais prend le risque de « tout perdre » et de se retrouver en séjour illégal si sa demande d'asile venait à être finalement refusée. Quelle option choisir ? Le secrétaire d'Etat a clairement affiché sa volonté de n'octroyer un titre de séjour illimité que lorsque la loi l'y oblige. C'est avec la même intention qu'a été votée en juin 2016 la loi³⁰ limitant le séjour des personnes reconnues réfugiées en imposant une réévaluation de la situation au pays après cinq années.

Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les personnes « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement à résider dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA³¹ pendant l'examen de leur demande, sous peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane*, seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège, nous amène également à traiter des demandeurs non déboutés, par exemple des demandeurs d'asile « multiples »³². En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

Madame B., issue d'un pays d'Afrique de la région des Grands Lacs, est arrivée en 2011 en Belgique avec quatre enfants, tous munis d'un visa regroupement familial. Elle rejoignait son époux qui suivait des études universitaires en Belgique. Un an et demi plus tard, alors qu'elle effectuait un séjour dans son pays d'origine, elle a été victime de menaces de la part de personnes représentant les autorités de son pays. En effet, Madame B. ne cachait pas ses opinions politiques. Prenant très au sérieux ces menaces, elle a introduit une demande d'asile dès son retour en Belgique, requête qui a été refusée quelques mois plus tard.

Madame B. a alors introduit une deuxième demande d'asile qui a rapidement reçu une décision de non prise en considération par le CGRA. Son avocat a introduit un recours au CCE. Entretemps un 5^{ème} enfant est venu agrandir la famille.

Lorsque nous rencontrons Madame B. début 2015, son mari est reparti au pays depuis plusieurs mois, une fois ses études terminées. Madame B., craignant vivement pour sa sécurité, a décidé de rester en Belgique avec leurs cinq enfants. Elle est enceinte de huit mois de leur sixième enfant et vient d'apprendre que ce dernier présente un sérieux handicap et souffrira de graves pathologies. Etant donné que sa demande d'asile n'a pas été prise en considération, Madame B. ne bénéficie pas du droit à l'accueil (hébergement dans un centre ouvert) ni de l'aide sociale financière du CPAS. Par conséquent, elle se débrouille seule, sans aucun revenu, pour subvenir aux besoins de ses cinq enfants.

Après la naissance de la petite dernière gravement handicapée, nous introduisons une demande de régularisation médicale au nom de celle-ci. En parallèle, avec son avocate, nous tentons de contraindre Fedasil à octroyer l'accueil à cette famille vulnérable par l'intermédiaire d'une aide sociale financière du CPAS. Les mois passent et malgré nos nombreux rappels et interpellations, aucune décision ne tombe !

Ce n'est qu'une année après l'introduction de la demande de régularisation médicale que l'Office des Etrangers déclare la requête fondée. Madame B et ses six enfants bénéficient d'un titre de séjour d'un an renouvelable et de l'aide sociale financière. Madame B., épuisée par son combat pour leur survie depuis 18 mois, par les nombreux séjours à l'hôpital avec sa petite dernière, par l'angoisse quant à leur avenir, peut enfin souffler....

³⁰ Voir 2.3 *Séjour temporaire de cinq ans pour les réfugiés reconnus*

³¹ *Initiative Locale d'Accueil* : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local.

³² Une demande d'asile « multiple » est une demande d'asile introduite après le refus d'une ou plusieurs demandes d'asile introduites précédemment.



Entretiens, la situation politique dans son pays d'origine s'est fortement dégradée, la guerre civile faite rage. Par conséquent, le CCE annule la décision négative du CGRA, ce qui oblige ce dernier à examiner la situation de Madame B. Cette dernière a encore des contacts avec son époux qui, terrorisé, vit caché au pays. Il parvient à s'enfuir et à rejoindre le Canada où il est rapidement reconnu réfugié. En juin 2016, le CGRA convoque Madame B. pour une audition qui s'avèrera très courte. Quelques jours après, elle apprend que le CGRA a décidé de lui octroyer, ainsi qu'à ses six enfants, le statut de réfugiés. Décision qui est prise quelques jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi octroyant dorénavant un séjour temporaire de cinq ans aux réfugiés reconnus au lieu du séjour illimité préalablement en vigueur.

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'information des méandres de la procédure et d'explication des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A 4 reprises en 2016, nous avons préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, en essayant d'anticiper certaines questions de l'intervieweur et en aidant la personne à tenter de gérer les émotions que provoque la remémoration d'un parcours souvent traumatisant.

Autres procédures

Il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

Monsieur B. est originaire d'Afrique de l'ouest. Il est arrivé en Belgique il y a 15 ans en tant que candidat réfugié. Il a rapidement obtenu le statut de réfugié et a maintenant la nationalité belge. Son épouse, quant à elle, est restée au pays. Il aimerait qu'elle le rejoigne en Belgique pour vivre à ses côtés. Nous avons informé Monsieur B. des conditions pour que sa femme puisse le rejoindre par regroupement familial et l'avons orienté vers un service compétent. Malheureusement, Monsieur M. peine à trouver un emploi. Il ne remplit donc pas la condition des revenus pour que son épouse puisse le rejoindre légalement. Nous l'avons orienté vers des services d'insertion socio-professionnelle mais continuons à l'accompagner dans certaines démarches telles que ses inscriptions dans des agences intérim et ses recherches de formations.

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont fréquentes. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) et des preuves (liées aux conditions à remplir) requises – de la rédaction de la demande et du suivi de celle-ci. En 2016, nous avons accompagné **11** personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au **regroupement familial** (avec le conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc...

Monsieur R., originaire d'Afrique de l'ouest, vit en séjour illégal depuis plusieurs années en Belgique. En 2015, alors qu'il prévoit d'épouser sa compagne belge, il est arrêté suite à une dénonciation. Grâce à l'acharnement de son avocat, il est libéré après une détention de plusieurs mois en centre fermé. Sa libération est alors assortie d'un ordre de quitter le territoire et d'une interdiction d'entrée de deux ans.

Malgré quelques complications administratives et après plusieurs interventions de notre service auprès de l'administration communale, le couple parvient enfin à se marier. Monsieur R. introduit ensuite une demande de regroupement familial avec son épouse belge. Il est mis en possession d'une attestation d'immatriculation comme le prévoit la loi. Il est prévu qu'il signe un contrat de travail dans les jours suivants. Mais la commune le convoque et lui retire son attestation d'immatriculation suite à une décision de l'OE justifiant celle-ci par le fait qu'il avait reçu précédemment une interdiction d'entrée.

Son avocat a introduit un recours. Nous attendons toujours la date d'audience alors que le délai des deux années d'interdiction d'entrée se termine dans quelques semaines. Monsieur R pourra alors introduire une nouvelle demande de regroupement familial avec son épouse. Malheureusement, un nouvel obstacle risque d'intervenir. Son épouse vient de perdre son emploi. Ils ne seront par conséquent plus dans les conditions de revenus suffisants exigés dans le cadre du regroupement familial.



Nous sommes régulièrement confrontées à des réticences de la part d'agents communaux à acter une reconnaissance de paternité d'un enfant belge par un auteur en séjour illégal ou précaire ou une demande de regroupement familial d'un parent en séjour illégal avec son enfant belge. La chasse aux paternités de complaisance semble ouverte ! Nous devons par conséquent régulièrement contacter certaines administrations communales afin de rappeler les droits des personnes concernées et débloquent la situation.

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains.

Fin 2012, un nouveau code de la **nationalité** a vu le jour. Il est devenu exceptionnel qu'une personne entre dans les conditions pour introduire une demande de naturalisation. Quant à la déclaration de nationalité, les critères sont tellement exigeants que nous rencontrons peu de personnes en situation de pouvoir y prétendre. Si la personne entre dans les critères pour introduire une déclaration de nationalité, nous l'aidons à constituer son dossier. En effet, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1^{ère} Instance). En 2016, nous sommes intervenues à **2** reprise dans le cadre d'une ancienne demande de naturalisation ou dans le cadre d'une déclaration de nationalité actuelle.

Nous intervenons également régulièrement auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

3.1.2. Données quantitatives

Nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2016 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2016 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

Les titulaires des dossiers

Parmi les 380 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **139 femmes et 241 hommes** âgés de **17 à 82** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 28 à 46 ans.

En 2016, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **1097 entretiens** (pour 1037 en 2015) au siège de l'association avec les permanentes.



En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : nous retrouvons plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées ou en cohabitation légale parmi les titulaires de dossiers (60%).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

Tableau 3

Enfants (< 18 ans)	420
<i>scolarisés</i>	155
<i>nés en Belgique</i>	139

Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis ».

Tableau 4 : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2016

Année d'arrivée	>2004	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Incon nue	Total
Dossiers suivis	57	17	11	27	32	34	52	46	36	15	15	12	11	5	10	380
Dossiers ouverts en 2016	2	0	3	0	2	4	2	8	3	2	4	5	7	5	0	47

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2004 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour.

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **19 nationalités** sont représentées dans les dossiers ouverts en 2016 et **53 nationalités** dans les dossiers en cours en 2016. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : le **Maroc** (61), la **Guinée** (48), la **République Démocratique du Congo** (40), l'**Algérie** (33), le **Kosovo** (17) et le **Rwanda** (17).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).

Enfin, nous remarquons une **augmentation** du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** ces dernières années. En effet, ces personnes sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009, mais qui n'est plus d'application aujourd'hui. Par conséquent, ils n'ont, pour la plupart, aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

**Tableau 5** : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2016

Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2016
Afghanistan	1	
Albanie	4	
Algérie	33	
Angola	3	
Apatride	2	
Arménie	11	1
Bangladesh	1	
Bénin	2	
Biélorussie	1	
Bulgarie	2	
Burkina Faso	3	
Burundi	8	1
Cameroun	16	3
Chine	1	
RD Congo	40	4
Côte d'Ivoire	5	1
Cuba	1	
Djibouti	3	
Gabon	1	
Gambie	1	
Géorgie	8	2
Ghana	2	
Guinée Conakry	48	13
Inde	2	
Irak	1	
Iran	2	
Israël	1	
Kenya	1	
Kosovo	17	1
Macédoine	5	2
Mali	1	1
Maroc	61	5
Mauritanie	2	
Niger	5	1
Nigeria	1	
Ouzbékistan	1	1
Pakistan	6	1
Roumanie	1	
Russie	3	
Rwanda	17	1
Sahara occ.	1	
Sénégal	3	
Serbie	6	2
Sierra Léone	1	
Somalie	3	1
Syrie	1	
Tanzanie	1	
Togo	12	5
Tunisie	14	1



Turquie	11	
Ukraine	1	
Vietnam	1	
Yougoslavie	1	
Total	380	47

3.1.3.L'information

Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à *Point d'Appui*

Certaines personnes sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2016, **215 entretiens** ont eu lieu à *Point d'Appui* sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 245 en 2015) ; nous avons ainsi rencontré 215 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à *Point d'Appui*.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontées à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2016 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier. 45 nationalités sont représentées, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, la République Démocratique du Congo, la Guinée, et le Togo.

Tableau 6 : origine géographique des 215 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2016 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Albanie	5
Algérie	9
Angola	5
Apatride	1
Arménie	8
Belgique	1
Bénin	4
Biélorussie	1
Burkina Faso	2



Cameroun	5
Centrafrique	1
Côte d'Ivoire	1
Djibouti	3
Egypte	1
Erythrée	1
Ethiopie	1
Gabon	1
Géorgie	1
Ghana	4
Guinée Conakry	21
Inde	2
Kenya	1
Kosovo	3
Liban	1
Libéria	1
Macédoine	5
Maroc	50
Niger	5
Nigeria	4
Ouzbékistan	2
Palestine	1
RDC	25
Russie	3
Rwanda	4
Salvador	1
Sénégal	2
Serbie	1
Somalie	2
Syrie	1
Tchéchénie	1
Togo	13
Tunisie	7
Turquie	2
Ukraine	1
Venezuela	1
Total	215

Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services spécialisés. Une partie des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ³³, etc.) ;

³³ Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...).

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2016, nous avons traité **187** demandes de renseignements par téléphone et **60** demandes de renseignements par mail, soit **247 demandes de renseignements**. Les demandes les plus fréquentes concernent le regroupement familial (**47**) et la régularisation (**30**).

Tableau 7 : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
47	Regroupement familial	<i>Une dame marocaine mariée avec un belge depuis 2 ans et battue par celui-ci souhaite divorcer. Elle nous questionne sur les risques de perdre son titre de séjour.</i>
38	Autre	<i>Un homme en séjour illégal nous contacte parce que la mère de son enfant l'empêche de le voir. Peut-il faire valoir ses droits en tant que père tout en étant en séjour illégal ?</i>
30	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Un couple belge a adopté un enfant au Maroc. Ils ont ramené l'enfant en Belgique illégalement. Les instances belges refusent de reconnaître l'adoption parce qu'ils n'ont pas suivi la procédure légale pour celle-ci. Ils ont introduit deux demandes de régularisation 9bis, à chaque fois refusée par l'OE. Comment obtenir un droit de séjour pour cet enfant qu'ils considèrent comme le leur ?</i>
24	Hébergement - Logement	<i>Une association de citoyens nous contacte parce qu'ils sont confrontés à un propriétaire qui exploite des sans papiers. Il leur loue des petits logements insalubres à prix très élevés. L'association souhaite dénoncer ce propriétaire aux autorités wallonnes mais se questionne sur les éventuelles conséquences de cette dénonciation.</i>
17	Mariage/cohabitation légale	<i>Un centre de la Croix Rouge nous téléphone pour une jeune femme afghane demandeuse d'asile qui vivait en Iran depuis son enfance et qui souhaite épouser un britannique résidant en Angleterre. Où doivent-ils s'adresser en vue des démarches pour le mariage ? Comment peut-elle obtenir les documents nécessaires tels qu'un acte de célibat et un acte de naissance ?</i>
17	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Un homme en séjour illégal nous contacte parce qu'il souhaite suivre une formation. L'école refuse son inscription étant donné sa situation administrative. En a-t-elle le droit ?</i>
12	Asile (législation et procédure)	<i>Une dame en possession d'un titre de séjour illimité aimerait que le père de sa fille qui est demandeur d'asile en Allemagne vienne vivre avec elles. Peut-il demander le transfert de sa demande d'asile en Belgique ?</i>
11	Séjour	<i>Une association qui donne des formations professionnelles nous contacte à propos de l'un de leur stagiaire angolais en séjour illégal. Ce jeune homme est très compétent et rigoureux. Un patron souhaite l'engager. Peut-il obtenir un titre de séjour sur cette base ?</i>
11	Droit européen	<i>Un congolais en possession d'un titre de séjour temporaire en France est marié avec une hollandaise. Ils souhaitent venir s'installer en Belgique. Est-ce possible ?</i>
10	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Un jeune couple iranien en séjour illégal en Belgique souhaite donner naissance à un enfant. Malheureusement, l'épouse doit subir une opération pour pouvoir être enceinte. Le CPAS (aide médicale urgente) refuse de prendre en charge cette opération parce qu'il ne s'agit pas</i>



		<i>d'une urgence. Que faire ?</i>
9	Centres fermés	<i>Une jeune femme belge nous contacte parce que son compagnon guinéen sans papier et père de l'enfant qu'elle porte est détenu dans un centre fermé. Comment peut-on le libérer ?</i>
7	Séjour étudiant	<i>Un demandeur d'asile suit des études universitaires. Il aimerait obtenir le statut étudiant, est-ce possible ?</i>
6	Nationalité	<i>Un congolais nous demande s'il perdra sa nationalité congolaise s'il devient belge.</i>
4	Droit à l'aide sociale	<i>Un planning familial nous contacte à propos d'une femme camerounaise mère d'un bébé belge. Le CPAS refuse de donner une aide sociale financière à l'enfant estimant qu'il n'est pas dans un état de besoin étant donné qu'il est allaité par sa mère et que cette dernière ne paie pas de loyer. Est-ce légal ?</i>
2	Service social de première ligne	<i>La secrétaire d'une école sociale nous téléphone de bon matin parce qu'elle a trouvé dans le froid devant la porte de l'école un homme ne parlant pas français, ivre, affamé et présentant apparemment des troubles psychiatriques. Elle l'a accueilli dans le bâtiment et lui a offert un repas. Elle ne souhaite pas contacter la police et se demande par conséquent quel service pourrait aider cet homme.</i>
1	Reconnaissance de paternité	<i>Une femme camerounaise en instance de divorce vient d'accoucher d'un enfant dont le père n'est pas son mari et avec lequel elle vit actuellement. L'enfant porte le nom de son mari. Quelles procédures accomplir pour que le père biologique de l'enfant soit reconnu comme son père légal ?</i>
1	Séjour MENA	<i>Une personne nous contacte pour connaître les conditions et démarches pour devenir tuteur MENA.</i>

3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenées à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale ne cesse de s'amplifier ces dernières années étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2016*). Nous intervenons auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à l'aide sociale, ...

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Malheureusement ces démarches ne suffisent pas toujours. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunis. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.



Monsieur M. provient d'un pays d'Afrique de l'ouest. Il a obtenu le statut d'apatride mais est en séjour illégal. Néanmoins, il bénéficie d'une aide sociale financière exceptionnelle, le tribunal du travail ayant estimé que son statut d'apatride et ses difficultés liées aux traumatismes qu'il a vécus le nécessitent.

Suite à une relation avec une femme en séjour illégal originaire des Balkans est né un petit garçon âgé aujourd'hui d'un an et demi. Prenant à cœur ses responsabilités de père, Monsieur M. a entamé les démarches de reconnaissance de paternité. Séparé de la maman, celle-ci lui confiait régulièrement l'enfant pour une journée. Mais lors d'une visite, la maman n'est jamais venue rechercher l'enfant. Elle a envoyé une lettre à Monsieur M. lui expliquant qu'elle abandonnait son fils et retournait vivre dans son pays d'origine avec ses autres enfants. Les démarches de reconnaissance de paternité n'ont pas encore abouti et Monsieur M. craint vivement d'être séparé de son enfant, n'ayant aucune autorité légale sur celui-ci. Nous l'accompagnons dans les démarches liées à la reconnaissance de paternité de son enfant. Nous avons également pris contact avec différentes associations de protection de l'enfance afin d'accompagner au mieux Monsieur M. dans l'éducation de son fils et d'éviter une séparation.

Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème...

Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

Monsieur L., originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, a fui son pays en 2011 pour rejoindre la Belgique. Après avoir été débouté de l'asile, Monsieur L. a introduit une demande de régularisation pour raisons humanitaires invoquant le fait qu'il est le père d'un enfant en possession d'un titre de séjour illimité en Belgique. Alors qu'il attend la décision de l'OE, sa compagne, mère de son enfant, le met dehors. Monsieur L. se retrouve à la rue, en séjour illégal, sans aucun revenu, etc...

Monsieur L. est hospitalisé en urgence. Les médecins diagnostiquent un lymphome foudroyant. Après un mois d'hospitalisation, Monsieur L. doit quitter l'hôpital sans aucun logement qui l'attend. Il doit se rendre trois à quatre fois par semaine à l'hôpital pour sa chimiothérapie et ses rendez-vous de suivi. Les médecins lui recommandent vivement de vivre dans un logement muni d'une hygiène irréprochable, de veiller à garder une alimentation saine et d'éviter au maximum les déplacements à pieds.

Nous introduisons rapidement une demande de régularisation pour raisons médicales. En attendant la décision de l'OE, Monsieur L. reste en séjour illégal et n'a pas droit à l'aide sociale financière du CPAS.

Monsieur L. trouve quelqu'un qui accepte de l'héberger temporairement, mais ce logement est totalement insalubre. Il s'agit d'une petite pièce en très mauvais état, sans chauffage, partagée avec un autre sans papiers. L'électricité se coupe régulièrement, les rats et les cafards y règnent en rois,... Des amis lui donnent un peu d'argent pour se nourrir.



Après avoir contacté à plusieurs reprises l'OE pour leur faire entendre l'urgence de la situation, nous apprenons qu'une décision positive en recevabilité a été prise. Monsieur L. est mis en possession d'un titre de séjour temporaire et a droit à l'aide sociale financière du CPAS. Mais, étant donné la lourdeur administrative, ce droit à l'aide du CPAS met plusieurs semaines à être effectif.

Dès la réception de la décision positive de l'OE, nous contactons des sociétés de logement sociaux afin d'introduire une demande urgente au vu de la situation, d'autant que nous sommes alors en plein hiver.

Nous contactons une association de citoyens qui aide les réfugiés reconnus à trouver un logement à leur sortie des centres ouverts pour tenter d'obtenir leur aide pour Monsieur L. Une de leurs bénévoles lui rend visite. Choquée par ses conditions de vie et connaissant son état de santé, elle l'emmène sur le champ et demande à une famille reconnue réfugiée à laquelle elle loue un appartement de l'héberger quelques temps. Malheureusement, la cohabitation se passe mal. Monsieur L. se retrouve un soir à dormir sur le palier malgré le froid.

Tout en continuant à mettre la pression sur la société de logements sociaux qui a pris en charge le dossier, nous multiplions les contacts pour tenter de trouver un hébergement temporaire pour Monsieur L. C'est ainsi qu'il passera quelques jours dans un couvent avant d'être hébergé chez un copain jusqu'à ce qu'un logement social adapté se libère.

Aujourd'hui, Monsieur L. bénéficie d'un titre de séjour temporaire d'un an lié à sa maladie et de l'aide sociale financière du CPAS. Il a également eu l'occasion de déménager pour un logement social plus grand lui permettant d'accueillir enfin son fils.

Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de l'aide médicale urgente (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée. Enfin, on observe que les troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolubles sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

Originaire d'Afrique centrale, Monsieur K. est demandeur d'asile en Belgique. Il vit chez sa compagne reconnue réfugiée. Monsieur K. prend rendez-vous dans nos bureaux parce qu'il souffre de fortes douleurs au ventre et que le CPAS refuse de lui octroyer l'aide médicale urgente. Nous lui expliquons qu'en tant que demandeur d'asile, c'est auprès de Fedasil qu'il doit s'adresser pour le remboursement de ses soins. Le CPAS n'est en effet pas compétent dans son cas. Monsieur K. n'était pas informé de cela. Nous l'aidons à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CPAS qui s'occupe du dossier de sa compagne, afin qu'elle l'accompagne dans ces



démarches. En effet, dans ce genre de situation, le CPAS intervient généralement en tant qu'intermédiaire entre le demandeur d'asile et Fedasil.

Quelques jours après ce rendez-vous, Monsieur K. revient à Point d'Appui. L'assistante sociale du CPAS lui a bien transmis le réquisitoire à envoyer à Fedasil, mais il ne sait pas comment le remplir. Nous l'aidons à compléter ce document et contactons une maison médicale afin qu'il soit rapidement pris en charge médicalement.

Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Téléservice ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour Point d'Appui, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essouffé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à 3 reprises, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B³⁴. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : **l'apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait

³⁴ Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-communautaires. Signalons que certains parents **craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

Déplacements

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun dont les coûts ne cessent d'augmenter. La tentation pourrait être grande de ne pas payer, mais les risques liés au contrôle peuvent avoir de graves conséquences. Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Etrangers...

Si l'on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple.

La famille A., originaire d'un pays du Maghreb, séjourne en Belgique depuis 2007. Toutes leurs tentatives d'obtenir un titre de séjour ont échoué. Les quatre enfants sont scolarisés. L'école étant éloignée de leur domicile, ils s'y rendent en bus. Au début de l'année scolaire, ils ont obtenu leur abonnement de bus sans difficulté. Mais depuis lors, l'aînée a perdu son titre de transport et les services du Tec refusent de lui délivrer un duplicata parce qu'elle ne peut pas fournir de composition de ménage. Ce qui est en effet le cas pour les personnes en séjour illégal. Malgré nos interventions elle n'a pas obtenu de nouvel abonnement. Nous avons contacté un syndicat qui tente de trouver une solution avec le TEC. En attendant, c'est une autre association qui les aide financièrement pour l'achat de cartes de bus.

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle.

3.2 Les actions collectives

3.2.1 Travail en réseau

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au **niveau local**, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail



« transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA³⁵ assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers³⁶, le SIAJEV, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC, l'asbl Surÿa, le CRACPE, l'asbl Duo for a Job,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane, et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;
- La coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers ;
- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « Plate-forme des services sociaux spécialisés en droit des étrangers » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes membres de la plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;
- Nous sommes également membres du Comité de Soutien aux sans papiers de Liège (cfr. 3.2.4 Actions à visée politique).

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRE** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, etc.). L'adhésion au CIRE nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;
- notre collaboration avec le CIRE s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions liées à la défense des droits des étrangers sur le territoire liégeois ;

³⁵ Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile du CPAS de Liège.

³⁶ Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.



- au sein du groupe « **Transit** ³⁷ » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- **PICUM**³⁸ est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Egalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, Myria, Caritas International, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

3.2.2 Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 bis (Steenokkerzeel), le centre de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole ». L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Etrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

Depuis 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire au Centre fermé de Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés. *Point d'Appui* a obtenu de l'Office des Etrangers deux laissez-passer pour accéder au centre fermé de Vottem. En 2016, Alain GROSJEAN, bénévole de *Point d'Appui*, a assuré 47 visites d'une durée moyenne de 6h chacune.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres³⁹ ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc. ;

³⁷ « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRE, son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le JRS (Jesuit Refugee Service). Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.

³⁸ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

³⁹ AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...);
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Étrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2015 du centre, 939 personnes de 74 nationalités différentes⁴⁰ ont été détenues en 2015 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 40,60 jours (40,20 jours en 2014); mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un transfert à Vottem. 98,4% (96,27% en 2014) des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 0,5% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre du Règlement Dublin III). 55,08% des « résidents radiés » du centre en 2015 ont été effectivement rapatriés; 7,60% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de l'application du Règlement Dublin III; 5 personnes (0,56%) ont été transférées vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 195 (21,79%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT (les 3/4). Ajoutons que 5 détenus se sont évadés du centre. Notons aussi les nombres de 37 grèves de la faim et d'1 suicide. Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE (www.cire.be).

Après les statistiques de l'OE, venons-en à nos propres observations. Le visiteur de *Point d'Appui* a observé au centre fermé de Vottem une nette diminution du nombre de demandes d'asile de nouveaux arrivants sur le territoire. Par contre, il constate la présence de demandeurs d'asile en cours de procédure et transférés d'un centre ouvert vers le centre fermé de Vottem pour des motifs d'ordre public. C'est ainsi que des personnes originaires de pays en guerre tels que la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak et la Somalie se retrouvent enfermées et risquent l'expulsion vers leur pays d'origine, pays dans lesquels les conflits armés font rage.

On constate également une augmentation du nombre de « SMEX » dont la détention est souvent prolongée au-delà de quatre mois. L'OE affiche un durcissement significatif des possibilités d'obtention d'un titre de séjour pour les personnes ayant un motif d'ordre public (travail « au noir », petit vol,...), si petit soit-il, dans leur dossier et même s'ils ont une famille sur le territoire. Ils sont par conséquent de plus en plus nombreux en centre fermé.

Notre visiteur a également rencontré le cas de personnes présumées terroristes détenues au centre fermé alors qu'il n'existe aucune condamnation dans ce sens à leur encontre. Ces détenus sont soumis à une mise à disposition du gouvernement qui permet une détention illimitée laissée à l'appréciation du Secrétaire d'Etat et difficilement contestable juridiquement. Faute de condamnation et/ou de preuves suffisantes, la détention administrative semble être alors utilisée comme un moyen de détenir la personne alors qu'aucune décision de justice n'est intervenue.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble

⁴⁰ Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : l'Albanie, le Maroc, l'Algérie, la Roumanie, la RD Congo, le Pakistan, l'Afghanistan et le Kosovo.



totale­ment inadapté pour ces personnes particulière­ment vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

En ce début d'année 2017, la plate-forme « Transit » publie un nouvel état des lieux des centres fermés en Belgique⁴¹, dix ans après le précédent. Le constat est clair : la détention administrative porte atteinte aux droits et à la dignité humaine !

3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...

Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2016 :

- 8 janvier : animation et sensibilisation portant sur la politique migratoire belge, le travail social dans le contexte migratoire actuelles : +/- 55 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 8 janvier : animation et sensibilisation portant sur les centres fermés, la détention administrative : +/- 55 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 18 janvier : animation et sensibilisation portant sur la détention en centres fermés : +/- 20 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 18 janvier : animation et sensibilisation portant sur la détention en centres fermés : +/- 20 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 26 janvier : information sur la procédure « 9ter », les difficultés rencontrées avec les CPAS, les sans papiers : 1 réalisatrice d'un documentaire.
- 29 janvier : sensibilisation sur la « crise » de l'accueil, les préjugés en matière de migration – en collaboration avec les organisateurs du Café politique : 15 étudiants.
- 18 février : animation et sensibilisation sur les déséquilibres mondiaux, la politique migratoire belge et européenne, les sans papiers – en collaboration avec la Maison de Jeunes de Hannut : 45 élèves de rhétoriques et leurs professeurs.
- 22 février : animation et sensibilisation sur l'asile, les préjugés en matière de migration – en collaboration avec la Maison de Jeunes d'Esneux : 10 jeunes de 15 à 17 ans.
- 24 février : ciné-débat en collaboration avec le cinéma Churchill et Amnesty International après la projection du film « Le chant des hommes » en présence des deux réalisatrices, Bénédicte Liénard et Mary Jimenez : +/- 200 participants.
- 8 mars : animation et sensibilisation sur les migrations, leurs causes, les missions de *Point d'Appui* : 2 étudiantes en 1^{ère} année de sociologie.

⁴¹ <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/les-centres-fermes-pour-étrangers-un-mal-non-nécessaire-communiqué-de-presse-23-janvier-2017>



- 11 mars : animation et sensibilisation sur les déséquilibres mondiaux, les préjugés en matière de migration – en collaboration avec la Croix-Rouge : 15 élèves de rhétorique du Collège du Sartay à Embourg et leurs professeurs.
- 16 mars : information sur les demandeurs d'asile, les sans papiers, la politique migratoire belge : 2 étudiants en « transition sociale » du Lycée Technique Provincial Jean Boets à Liège.
- 23 mars : animation et sensibilisation sur la détention en centres fermés – en collaboration avec Cap Migrants, Aide aux Personnes Déplacées, la Croix Rouge et un avocat spécialisé en droit des étrangers : 10 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois.
- 23 mars : animation et sensibilisation sur les causes de l'exil, la régularisation, les sans papiers, l'asile, les centres fermés – en collaboration avec Cap Migrants, Aide aux Personnes Déplacées, la Croix Rouge et un avocat spécialisé en droit des étrangers : 4 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois.
- 24 mars : animation et sensibilisation sur la détention en centres fermés – en collaboration avec Cap Migrants, Aide aux Personnes Déplacées, la Croix Rouge et un avocat spécialisé en droit des étrangers : 10 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois.
- 21 avril : information et sensibilisation sur les causes de l'exil, les sans papiers, les centres fermés : 1 étudiant de 3^{ème} année assistant social.
- 1 juin : ciné-débat en collaboration avec Barricade, le CRACPE, la Voix des Sans Papiers, la Croix Rouge, les Chiroux après la projection du film « Eurovillage » : +/- 100 demandeurs d'asile, réfugiés reconnus, sans papiers et citoyens.
- 7 juin : information portant sur les missions de Point d'Appui, les sans papiers, les centres fermés, les politiques migratoires belges : 1 journaliste du magazine C4.
- 12 juillet : information sur les missions de Point d'Appui, les sans papiers, l'AMU, la perception du Sida dans certaines cultures : 1 travailleuse de l'asbl Sida Sol.
- 23 septembre : participation à la Caravane des Migrants – en collaboration avec le Ciré, le CRACPE, le MOC, la FGTB, la Voix des Sans Papiers de Liège et de Bruxelles, le Monde des Possibles : +/- 100 personnes.
- 27 septembre : information et sensibilisation sur les politiques migratoires belges et européennes, l'asile, les droits des sans papiers : 2 travailleuses de l'asbl ERIS'PROJET(S).
- 28 septembre : animation et sensibilisation portant sur la politique migratoire belge, les sans papiers, l'occupation de sans papiers à Burenville : 30 étudiants de 3^{ème} année « assistant social » de l'HELMO ESAS à Liège.
- 4 octobre : information sur les missions et le fonctionnement de Point d'Appui, les sans papiers, les centres fermés : 6 étudiants de 2^{ème} année de l'HELMO ESAS à Liège.
- 19 octobre : information et sensibilisation sur les particularités du travail social avec des migrants – en collaboration avec l'asbl Eclat de rire et la coordination du quartier Sainte Margueritte : 30 étudiants de 3^{ème} année « assistant social » de l'HELMO ESAS à Liège.
- 26 octobre : information et sensibilisation lors d'une émission de radio 48 FM sur les missions de *Point d'Appui*, les politiques migratoires belges et européennes, la fête des 20 ans de *Point d'Appui* : l'ensemble des auditeurs.
- 8 novembre : information sur l'accompagnement des personnes déboutées de l'asile : 1 travailleur du service logement de l'ADA.
- 9 novembre : information et sensibilisation lors d'une émission de radio Equinoxe FM sur les missions de *Point d'Appui*, les politiques migratoires belges et européennes, la fête des 20 ans de *Point d'Appui* : les auditeurs.
- 16 novembre : information et sensibilisation portant sur le travail social avec les demandeurs d'asile déboutés lors de la Journée des Insertions organisée par la Province de Liège, la Ville de Liège, la Ville de Seraing, la Fédération des CPAS de Wallonie, le Monde des Possibles et le CEDEM : +/- 100 personnes.
- 19 novembre : 20 ans à contre courants ! *Point d'Appui* fête ses 20 ans à travers une soirée de solidarité et de divertissement : +/- 200 participants.



- 25 novembre : participation à la journée organisée par Vivre Ensemble sur le thème « Ensemble, on a le pouvoir de changer les choses ! ».
- 27 novembre : intervention dans l'Eglise du Sart Tilman portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble : +/- 35 personnes.
- 29 novembre : animation et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés, les politiques migratoires, les missions de *Point d'Appui* : 25 étudiants de 1^{ère} année « assistant social » de la Haute Ecole de la Province de Liège à Jemeppe.
- 1^{er} décembre : animation et sensibilisation sur les différents parcours migratoires, les politiques migratoires – en collaboration avec Caritas et la Croix Rouge : 20 étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} année Bachelier de la Haute Ecole de Gestion Ulg – HEC.
- 7 décembre : information lors dans le cadre d'une veillée de prière à Feneur portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble : +/- 20 personnes.
- 9 décembre : sensibilisation sur les sans papiers, - en collaboration avec le Centre d'Action Interculturelle de Namur et la Voix des Sans Papiers de Liège : 20 travailleurs sociaux de différents services de la région de Namur.
- 11 décembre : intervention dans l'Eglise Saint Barthélémy de Juprelle portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble : +/- 35 personnes.
- 11 décembre : intervention au Centre Social Italien à Rocourt portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble : +/- 130 personnes.

Nous constatons en 2016 une forte augmentation des demandes d'animations adressées à notre association. En effet, nous comptons 37 actions de sensibilisation en 2016 contre une vingtaine les années précédentes. Nous lions évidemment cette accroissement à l'actualité marquée en 2015 et 2016 par la fuite de nombreux migrants victimes de persécutions et de la guerre, tentant au péril de leur vie de rejoindre l'Europe.

Le 26 avril 2016, le CIRE, dont nous sommes membres et le relais liégeois, lançait sa campagne « **#DéfenseDeNourrirLesPréjugés** » qui vise à déconstruire les préjugés au sujet des réfugiés et des étrangers. Film⁴², spots radio, affiches, brochure d'information, différents outils⁴³ pour un seul et même message : c'est des préjugés qu'il faut avoir peur, pas des réfugiés ni des étrangers. Nous avons relayé cette campagne et utilisé les outils lors de nombreuses animations en 2016.

En 2014, nous avons créé une page facebook⁴⁴ afin de relayer des informations, articles de presses, rapports et autres sources que nous estimons pertinentes autour des questions liées aux migrations, aux droits des étrangers en Belgique et en Europe, aux sans papiers,... Nous avons observé en 2016 une augmentation du nombre de visiteurs et de partages de nos « publications ».

20 ans à contre courants !

Le 19 novembre 2016, *Point d'Appui* a fêté ses 20 ans. Nous avons organisé une grande soirée solidaire en lien avec la problématique des sans papiers et ce, dans l'esprit « *la solidarité en se divertissant* ». La soirée a débuté par un repas « buffet du monde » suivi d'un spectacle de slam du groupe « Les Sans » et d'un concert latino du groupe « Pingo Doce ». Elle s'est terminée par une soirée dansante animée par le Collectif Albalianza de Liège.

⁴² <https://youtu.be/p7B3Q25Gfbl>

⁴³ Outils accessibles sur le site du CIRE : www.cire.be

⁴⁴ <https://www.facebook.com/pointdappui.liege/>



Cette idée d'organiser une soirée de variétés n'était pas anodine : l'impact d'un évènement musical sur la population nous semblait plus fédérateur que d'autres formes de rassemblement (nous pouvons constater une présence accrue aux évènements festifs culturels). Un repas permettait également un moment de rencontre entre personnes de tous horizons.

Par ailleurs, cet évènement populaire amenait une meilleure visibilité de *Point d'Appui* tout en sensibilisant les citoyens à la problématique des sans papiers.

Un comité des fêtes, mené de main de maître par l'une de nos bénévoles, Jacqueline, s'est mis en place autour de l'organisation de cette soirée. Le repas a été préparé par les étudiants de l'école d'hôtellerie de la Ville de Liège.

Nous pensons que l'esprit de la soirée, alliant festivités et solidarités, dans un esprit de multiculturalité et d'intergénérationnalité, a été atteint. Plus ou moins 200 personnes d'âge, d'origine et d'horizon politique différents étaient présentes.

L'impact en termes de sensibilisation est difficile à évaluer. Outre les affiches et les flyers faisant la promotion de l'évènement, nous avons réalisé avec l'aide du « Collectif à contre jour » une dizaine de courtes vidéos de personnes proches d'une manière ou d'une autre de l'association : anciens travailleurs, travailleuse actuelle, membres du CA, travailleurs d'associations partenaires, bénéficiaires, etc... Ces personnes se sont risquées à répondre devant une caméra à la question « 20 ans dans le contexte actuel, ça se fête ? ». Nous vous invitons à voir ou revoir ces vidéos sur notre page facebook et sur notre site internet⁴⁵. Nous avons également participé à deux émissions radio afin d'annoncer l'évènement mais surtout d'expliquer les missions de *Point d'Appui* et la réalité de la vie des sans papiers. Un article portant sur *Point d'Appui* est également paru dans le magazine C4. Durant la soirée, nous avons collé des affiches et proposé les petits guides de la campagne de sensibilisation du CIRE dont nous sommes le relais liégeois, «#Défense de nourrir les préjugés ».

Cette soirée fut une grande réussite ! Nous tenons à remercier toutes les énergies mobilisées qui nous ont permis de mettre sur pied cet évènement : les bénévoles de *Point d'Appui* ainsi que les nombreuses autres personnes qui nous ont donné un petit ou grand coup de main, tel que Hugo VANDENDRIESSCHE, le Collectif A Contre Jour, « Les Sans » de la Voix des Sans Papiers de Liège, les élèves de l'école d'Hôtellerie ainsi que leur professeur et directeur, etc...

3.2.4 Actions à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des étrangers sans papiers est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nous ne nous étendons pas ici sur cet aspect qui est étroitement lié au travail d'analyse et qui a déjà été développé dans les chapitres 2 et 3.2.1.

Depuis 2015, un mouvement commun de sans papiers, la Voix des sans papiers de Liège, occupe des locaux appartenant à la Ville de Liège. Ils tentent de faire connaître au grand public l'existence et la réalité des sans papiers en Belgique, demandent à vivre dans la dignité et rejoignent les revendications des autres mouvements de sans papiers présents en Belgique⁴⁶. Ils dénoncent et combattent également les politiques économiques et sociales de plus en plus restrictives dont souffrent particulièrement les plus démunis : travailleurs sans emploi, enfants défavorisés, demandeurs d'asile, etc...

⁴⁵ <http://www.pointdappui.be/>
<https://www.facebook.com/pointdappui.liege/>

⁴⁶ Voir notre rapport d'activités 2015 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2015) disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>



La Voix des sans papiers organise de nombreux évènements⁴⁷ leur permettant de faire connaître leur combat et leurs revendications : concerts, soirées débat, spectacles, expositions, marches, manifestations,...

Dans leur organisation pratique quotidienne et dans leurs actions de sensibilisation et de lobbying, ils sont soutenus par le Comité de Soutien aux sans papiers de Liège dont est membre *Point d'Appui*. Nous participons très régulièrement aux réunions qui se tiennent dans les bâtiments occupés, leur apportons notre expertise et notre expérience en matière de droit des étrangers et recevons régulièrement en entretien certains « occupants ».

En 2016, les « occupants » ont multiplié les actions de sensibilisation. Au travers de différents ateliers (peinture, écriture, théâtre, vidéo...), d'animations dans les écoles et de participations aux évènements culturels et sociaux liégeois, ils ont réussi à élargir leur réseau de soutien de manière significative.

Nous avons également soutenu et participé à la Caravane des migrants qui traverse différentes villes belges, et dont la démarche consiste à aller à la rencontre des citoyens, des autorités communales, du monde associatif local, de déconstruire les idées reçues, et de bâtir des ponts entre les différents mouvements de soutiens aux sans-papiers. Lors de cet évènement, en compagnie de membres de La Voix des sans papiers et du Comité de soutien, nous avons rencontré le Bourgmestre de Liège qui a pu entendre les revendications des membres de l'occupation ainsi que les préoccupations des délégations syndicales et des associations.

Afin d'élargir davantage encore la sensibilisation et de se faire connaître du plus grand nombre, la Voix des sans papiers de Liège et le Comité de soutien ont invité la Ministre de l'Enseignement, Madame Marie-Martine SCHYNS, à rencontrer les enfants de l'occupation. Lors de cet évènement, la Ministre s'est notamment engagée à publier un écrit contre l'enfermement des enfants en centre fermé.

Les « occupants » sont confrontés à une nouvelle difficulté. En effet, le bâtiment qu'ils occupent est vendu. Les « occupants » devaient par conséquent quitter les lieux pour la fin du mois de décembre. Suite à des interpellations du Conseil communal, l'échéance a été reportée au printemps prochain. Nous espérons parvenir à postposer encore le déménagement jusqu'à la fin de l'année scolaire afin que les enfants puissent terminer leur année au sein du même établissement. La Ministre de l'Enseignement s'est engagée à interpeller les autorités communales dans ce sens. En attendant, des membres du comité de soutien et les « occupants » cherchent activement un nouveau bâtiment.

Les membres de La Voix des sans papiers ne se bercent pas d'illusion, ils sont conscients que leur combat sera long. Ils tentent de sensibiliser la population en espérant parvenir à plus long terme à influencer les pouvoirs publics.

⁴⁷ Pour se tenir informé de leurs actions : <https://www.facebook.com/groups/vsp.liege>



4. CONCLUSIONS

Si l'arrivée de migrants n'était pas aussi visible en 2016 qu'en 2015 dans les pays d'Europe centrale, ils étaient bel et bien de plus en plus nombreux à tenter la traversée de la Méditerranée pour atteindre notre continent. Selon l'OMS, près de 390 000 migrants ont atteint les côtes européennes en 2016 et 4 500 personnes ont perdu la vie en Méditerranée. Même l'hiver ne semble plus les empêcher de tenter la traversée.

Malgré le nombre croissant de migrants qui fuient la guerre, la terreur, les tortures, la misère, le gouvernement belge se félicite des mesures prises pour stopper les arrivées de réfugiés, c'est-à-dire de personnes en danger. Il se glorifie également d'une diminution de plus de la moitié du nombre de demandes d'asile en 2016 par rapport à l'année précédente. Suite à l'accord entre l'Europe et la Turquie, à la fermeture de la route migratoire des Balkans, la crise humanitaire s'aggrave. En effet, la plupart des migrants sont coincés dans des camps en Turquie, en Grèce, en Italie, ou à quelques mètres d'un mur ou d'une barrière érigés par un pays européen. Ces femmes, ces hommes, ces enfants se retrouvent dans un dénuement extrême.

En Belgique, nous observons ces dernières années un durcissement des lois à l'encontre des étrangers présents sur le territoire. L'imagination de nos dirigeants ne semble pas avoir de limite quand il s'agit de restreindre les droits des personnes étrangères. Les personnes en séjour illégal sont particulièrement visées. Rappelons pourtant que c'est la politique migratoire qui a créé l'illégalité de séjour des sans papiers ! Ces personnes ont fui la guerre, les violences, la famine. Elles se retrouvent en séjour illégal parce qu'elles ont été déboutées de l'asile, parce qu'elles ont perdu leur droit de séjour, parce que leur permis de travail n'a pas été renouvelé, parce qu'elles ne répondent plus aux conditions strictes du regroupement familial, ... Elles ont tenté de régulariser leur situation... en vain...

Au vu des coûts d'introduction d'une demande de régularisation, de l'analyse extrêmement stricte des « circonstances exceptionnelles » par l'administration et du risque majeur de recevoir un nouvel ordre de quitter le territoire assorti d'une interdiction d'entrée dans l'espace Schengen et d'une amende administrative, la plupart des sans papiers n'osent plus tenter cette procédure. Face aux politiques répressives et au discours de stigmatisation des migrants, des sans papiers se rassemblent et s'organisent pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits. Ainsi, la Voix des sans papiers de Liège se fait connaître davantage chaque jour en multipliant ses actions de sensibilisation.

Jour après jour, *Point d'Appui* informe les personnes étrangères - plus particulièrement les sans papiers et personnes en séjour précaire - sur leurs droits, les aide à les faire valoir, à tenter de mener une vie dans la dignité,.... Ainsi, en 2016, les permanentes de *Point d'Appui* ont introduit 14 demandes de régularisation et 49 compléments, et ont mené 1312 entretiens - soit 1097 entretiens d'accueil et de suivi et 215 entretiens pour répondre à des demandes d'information - ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de près de 400 personnes ou familles.

A l'heure où notre Secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations, Monsieur Théo FRANCKEN, s'obstine dans son refus d'octroyer un visa humanitaire à des familles syriennes, à l'heure où il se focalise sur la détention et l'expulsion notamment en projetant de remettre les enfants en centres fermés, à l'heure où notre gouvernement prône la répression, la suspicion, la stigmatisation des étrangers, le combat que mènent *Point d'Appui* et d'autres acteurs garde toute sa raison d'être. Ensemble, nous tentons de faire reculer la souffrance et l'injustice et de replacer le respect de la dignité humaine et des valeurs de solidarité et d'accueil au cœur des législations et des procédures, quelles que soient l'origine et la situation administrative des personnes étrangères. Pour ce combat et notre travail au quotidien, nous comptons sur votre soutien.



5. LEXIQUE

« article 9.3 »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
« article 9bis » / « 9ter »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
ADDE	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
AI	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
AMU	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
APE	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
BAJ	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
CBAR	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
CCE	<i>Conseil du Contentieux des Etrangers</i>
CE	<i>Conseil d'Etat</i>
CGRA	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
CIRE	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
CIRÉ	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
CIV	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CPRR	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
CRACPE	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Etrangers</i>
CRER	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
CRIPEL	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
FAM	<i>Forum Asile & Migrations</i>
FEDASIL	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
HCR	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
ILA	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
INAD	<i>Désigne les « inadmissible passengers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
LDH	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
MENA	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
MRAX	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
MSF	<i>Médecins Sans Frontières</i>
MYRIA	<i>Centre fédéral Migration</i>
OE	<i>Office des Étrangers</i>
OIM	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OQT	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
PICUM	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
RIS	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
SMEX	<i>Dénomination qui désignait au départ les personnes Sans Moyen d'Existence. Aujourd'hui, cette abréviation désigne les étrangers incarcérés dans un</i>



	<i>établissement pénitentiaire avant leur entrée au centre et mis à disposition de l'Office des Etrangers à l'issue de leur peine ou de leur détention préventive.</i>
SPF	<i>Service Public Fédéral</i>
UDEP	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
VWV	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen</i>



6. ANNEXE

Communiqué de presse portant sur le recours introduit le 17 janvier 2017 auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique :

LA RESTRICTION DE L'AIDE JURIDIQUE ATTAQUÉE PAR LE MONDE ASSOCIATIF DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Ce mardi 17 janvier, à 10h30, une vingtaine d'associations de divers horizons (associations de défense des droits de l'homme, de lutte contre la pauvreté et la discrimination, de droit des étrangers, de droit des jeunes,...) ⁴⁸ déposeront un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique.

Pour mémoire, l'aide juridique permet à des justiciables qui n'ont pas les moyens de financer un avocat de se voir désigner un avocat rémunéré par l'État belge.

Les associations requérantes ont en commun de travailler, notamment, avec des bénéficiaires de l'aide juridique. Elles constatent que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, leurs usagers peinent à se voir désigner un avocat.

La nouvelle loi prévoit en effet une réforme en profondeur de l'aide juridique :

- L'accès à l'aide juridique est restreint : ainsi, même une personne bénéficiaire du CPAS n'est plus présumée pouvoir bénéficier de l'aide juridique et doit démontrer, documents à l'appui, son indigence ;
- Une contribution (forme de « ticket modérateur ») est due par désignation d'avocat (20 euros) et par instance (30 euros), même pour les bénéficiaires de l'aide juridique totalement gratuite ; en cas de procédure complexe, le montant total peut donc être élevé puisqu'à chaque nouvelle instance, un nouveau montant de 30 euros est dû ;
- Le système de rémunération des avocats travaillant dans le cadre de l'aide juridique est complètement revu ; aucune information ni garantie n'est apportée quant au montant de la rémunération à laquelle ils pourront prétendre, de sorte que ces avocats ne sauront pas avant mi-2018 combien ils seront payés pour les prestations qu'ils effectuent actuellement.

⁴⁸ Il s'agit des ASBL suivantes: Aimer Jeunes, Association pour le Droit Des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, ATD Quart Monde en Belgique – *ATD Vierde Wereld in België*, *Belgisch Netwerk Armoedebstrijding* - Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, Atelier des droits sociaux, Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes, Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone, Intact, Ligue des Droits de l'Homme, Luttes Solidarités Travail, *Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten*, Point d'appui, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Service d'action sociale bruxellois, Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, *Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen*, *Vluchtelingenwerk Vlaanderen*, Woman'do.



Ce nouveau système entraîne donc une surcharge administrative démesurée pour les justiciables et les avocats. En effet, les justiciables doivent à présent démontrer qu'ils n'ont pas de « moyens d'existence », ce qui revient dans de nombreux cas à fournir une preuve négative très difficile à rapporter. Ceci implique, pour des personnes déjà fragilisées, d'effectuer des démarches complexes en vue de rassembler des documents, sans aucune garantie que la désignation d'avocat sera acceptée *in fine*. Si l'affaire est urgente, le risque est grand que l'avocat ne puisse pas intervenir à temps. Face à la lourdeur de la tâche, certaines personnes renoncent tout simplement à faire valoir leurs droits.

De leur côté, les avocats ne sont pas indemnisés pour l'accompagnement et le conseil qu'ils prodiguent à leurs clients quant aux démarches à effectuer pour obtenir une désignation. Il s'agit pourtant souvent de plusieurs rendez-vous avec le client, puis de contacts avec le bureau d'aide juridique. Ajouté à l'incertitude totale qui plane sur le montant de la rémunération qu'ils percevront, et à la dévalorisation générale de leur rémunération dans la majorité des matières, ceci a pour conséquence que de nombreux avocats renoncent à intervenir dans le cadre de l'aide juridique. À titre d'exemple, la section « surendettement » du bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles a vu le nombre de ses avocats permanents diminuer de moitié depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} septembre dernier. Elle envisage à présent de fermer purement et simplement ses portes. Ceci aurait pour conséquence que le bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles ne serait plus en mesure de désigner un avocat à une personne surendettée... qui n'aurait donc plus qu'à se débrouiller toute seule ! Une situation similaire risque d'ailleurs de se produire dans la majorité des autres matières.

Confrontées à ces différents constats, et à la difficulté concrète de trouver encore des avocats disposés à assister leurs usagers, une vingtaine d'associations a donc décidé d'attaquer cette réforme. Plusieurs d'entre elles avaient déjà attaqué les arrêtés d'exécution de la loi devant le Conseil d'État. L'affaire y est toujours en cours ; comme devant la Cour constitutionnelle, son traitement devrait prendre encore de nombreux mois.

Nous vous invitons à être présent lors du dépôt du recours ce mardi 17 janvier à 10h30.

Signataires (associations requérantes et associations sympathisantes) : Aimer Jeunes, Association de Défense des Allocataires Sociaux, Association pour le Droit Des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, ATD Quart Monde en Belgique – ATD Vierde Wereld in België, Belgisch Netwerk Armoedebstrijding - Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, Atelier des droits sociaux, Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes, Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone, Intact, Ligue des Droits de l'Homme, Luttes Solidarités Travail, Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten, Point d'appui, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Service d'action sociale bruxellois, Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Woman'do.